



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/308

Arrêté temporaire

Objet : Parking, rue de Gérofosse.
Stationnement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la mise en place d'une zone de célébration des Jeux Olympiques Paris 2024 et pour assurer la sécurité des participants, du public et des riverains, il y a lieu d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement, sur le parking rue de Gérofosse, à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du vendredi 26 juillet 2024 jusqu'au dimanche 11 août 2024 de 12 heures à 23 heures 30, le stationnement sera réservé aux Personnes à Mobilité Réduite, sur le parking rue de Gérofosse, à Etampes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules liés à la sécurité, aux véhicules de secours, aux médecins, aux véhicules de services de la Ville d'Etampes ou tout autre service d'urgence.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par les agents des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: Mairie d'Etampes,
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 01 JUIL. 2024

Date de publication le 02 JUIL. 2024

Pour extrait certifié conforme,

Par Délégation du Maire
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

